

JURY d'APPEL

APPEL 2017_05

Résumé du cas : Demande de reclassement sans demande de réparation déposée et instruite lors de l'épreuve

Règles impliquées : RCV 63.1, 70.1

Epreuve : Coupe des Vendanges
Date: 16 au 17 septembre 2017
Organisateur : C V Bordeaux
Classe : Intersérie Catamarans
Grade de l'épreuve : 5A
Président du Jury : Annie Meyran

RECEPTION DE L'APPEL ET CONFORMITE AUX REGLES :

Par courriel envoyé le 18 septembre 2017, Monsieur Michel Tastet, représentant le bateau n°117, sollicite le jury d'appel afin d'obtenir son reclassement suite à une erreur de saisie du rating de son bateau lors de l'inscription à l'épreuve, malgré une demande verbale de rectification auprès d'un membre de l'organisation qui n'a donné aucune suite.

La présidente du jury indique dans son courrier au Jury d'appel du 2 octobre qu'aucune réclamation ni demande de réparation n'a été déposée auprès du jury à l'issue des temps limites des 16 et 17 septembre.

Aucune instruction ne s'étant déroulée, M. Tastet ne constitue pas une *partie* au sens de la définition des *règles*, et de ce fait la RCV 70.1(a) ne s'applique pas.

Le concurrent ne s'est pas non plus vu refuser une instruction requise par la RCV 63.1, et donc la RCV 70.1(b) ne s'applique pas.

DECISION DU JURY D'APPEL :

La demande, n'étant pas un appel d'une décision ou d'un refus d'instruction, n'est pas conforme à la RCV 70.1 et n'a pas été instruite.

Fait à Paris le 31/10/2017

Le Président du Jury d'appel :

Gérard BOSSÉ



Les Membres du Jury d'Appel : Romain GAUTIER, François SALIN, Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Thibaut GRIDEL, Yoann PERONNEAU.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72